



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des Procédures Publiques
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Demande d'enregistrement
Société NORMANDIE ENROBÉS**

Exploitation d'une station de transit de produits minéraux

AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 8 avril 2021, une consultation du public est ouverte du lundi 10 mai 2021 au lundi 7 juin 2021 inclus portant sur une demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'une station de transit de produits minéraux, sur la commune de Lillebonne.

Le projet est présenté par la société NORMANDIE ENROBÉS dont le siège social se situe aux Herbages - Port-Jérôme – 76170 LILLEBONNE.

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactée par cette activité est la suivante : **2517-1** Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes - superficie de l'aire de transit : 27085 m².

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé en mairie de Lillebonne ainsi qu'en mairie de Port-Jérôme-sur-Seine concernée par le rayon d'affichage. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Dans ce contexte particulier lié à la CoVID-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires mises en place dans chaque commune.

L'avis et le dossier de demande de l'exploitant sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture, pendant toute la durée de cette consultation, à l'adresse suivante :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Consultations-du-public>

Les observations et propositions du public peuvent être communiquées pendant cette période :

- sur le registre de consultation disponible en mairie de Lillebonne aux jours et heures d'ouverture au public,
- par courrier à la préfecture de la Seine-Maritime : Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, bureau des procédures publiques - CS 16036 - 7, Place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex en précisant : « consultation du public – NORMANDIE ENROBÉS »,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant « consultation du public – NORMANDIE ENROBÉS ».

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'enregistrement, l'enregistrement assorti de prescriptions, l'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation (assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique) ou le refus, à l'issue de la consultation du public, est le préfet de la Seine-Maritime.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes susvisées, quinze jours au moins avant l'ouverture du délai de mise à disposition, et pendant toute la durée de celle-ci.